

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DÉLIBÉRATION n° 2019/04/23-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 avril 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** l'avis du conseil de gestion du SCASC en date du 28 mars 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

### DÉCIDE :

**OBJET : Mise en place d'une aide relative aux frais d'obsèques**

Le conseil d'administration approuve la mise en place d'une aide relative aux frais d'obsèques telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 23 avril 2019

Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université



## Aide aux frais d'obsèques

### **Contexte :**

- Volonté de témoigner aux agents d'AMU un soutien moral et financier en tant qu'employeur dans un moment éprouvant pour lui ou ses proches
- Prestation déjà prévue en 2017 mais qui n'avait pas pu être mise en oeuvre

### **Bénéficiaires :**

Application stricte des statuts du SCASC (article 3) votés par le CA du 24 mai 2016

- Les personnels en activité rémunérés par l'Université et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %
- Les enfants à charge des personnels en activité jusqu'à leur majorité ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi
- Les enfants du conjoint non personnel de l'Université à la charge du couple pour les familles recomposées mariées
- Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie

### **Modalités d'attribution**

- Prestation sans conditions de ressources, ce qui est une exception
- Pas d'automatisme de l'attribution : à la demande de l'agent ou de ses ayants droit
- Le SCASC prévoit d'informer systématiquement l'agent ou ses ayants droit de l'existence de cette aide par courrier.

### **Financement**

- Montant de l'aide fixé à 750€ (montant moyen)
- Prestation prévue au budget 2019 pour un montant de 18 750€ soit la possibilité d'accompagner une vingtaine d'agents
- Pour information en 2016, 10 agents sont décédés et 6 en 2017 hors ayants droit

 **Proposition validée en conseil de gestion du 28/03/2019 à l'unanimité**